

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 05 septembre 2017 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 30/08/2017

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 30/08/2017

Nombre de membres présents : 12.

Nombre de suffrages exprimés : 11.

Le 05 septembre 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTOISE : M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
M. Richard BROCHE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny, Robert LEVY, suppléant de Champagny, et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne,
intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant
l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 11 juillet 2017.

Il indique la remarque transmise par courriel par M. VALENTIN :

M. VALENTIN annonce « *Je serais absent au Comité Syndical du 5 septembre. Une remarque que j'avais déjà faite dans une réunion précédente concernant l'hélistation : A ma connaissance, il n'est pas prévu de local d'accueil sur ce site ... Je crois que c'est indispensable. En attendant d'en programmer un digne de ce nom, il faudrait trouver un petit chalet provisoire à installer, les personnes qui voyagent en hélico ne sont surement pas habituées à attendre dehors (l'hélico ou un taxi) sans abri avec un minimum de confort. Je suis sûr qu'il doit bien exister un chalet de ce type quelque part à la Plagne* ».

M. BROCHE souhaite préciser qu'il a noté une erreur sur le procès-verbal en page 10 : il souhaite rappeler qu'il n'a pas encensé l'ASADAC, mais plutôt dit le contraire, lors du travail que cet organisme a mené dans le cadre de la réorganisation touristique de la station de La Plagne.

Aucune autre observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 11 juillet 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décisions :

Décision n° 2017-002 : un marché de travaux a été conclu le 19 juillet 2017 entre le Syndicat et la société BATISSE DOMINIQUE ELECTRICITE GENERALE, domiciliée à « 139, rue de la remise – Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE » pour réaliser les travaux d'électricité (courants faibles) dans le cadre du cloisonnement des bureaux administratifs du SIGP au 2^{ème} étage

du bâtiment Les Provagnes. Le montant du marché est de **8.250,26 € HT, soit 9.900,31 € TTC.**

Décision n° 2017-003 : un marché de travaux a été conclu le 27 juillet 2017 entre le Syndicat et la société CHEVALIER ENTREPRISE, domiciliée à « 88, rue Gutenberg – BP 57 – 73602 MOUTIERS CEDEX » pour réaliser les travaux de remise en état de l'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre. Le montant du marché est de **17.476,54 € HT, soit 20.971,85 € TTC.**

Décision n° 2017-004 : un marché de service a été conclu le 29 août 2017 entre le SIGP et la société CGX, domiciliée à « Bât 1 – entrée A – 142, rue du village d'entreprises – 31670 LABEGE » pour réaliser le dossier et la mise en service de l'hélistation des Bouclets de La Plagne. Le montant du marché est de **8.880,00 € HT, soit 10.656,00 € TTC.**

M. DESBRINI juge pertinent la remarque faite par M. VALENTIN au sujet du chalet d'accueil à mettre en place dans la zone de l'hélistation des Bouclets.

M. GENETTAZ souhaite que le SIGP installe un chalet neuf, ou en bon état, afin d'accueillir les clients de l'hélistation dans de bonnes conditions et pour l'image de La Plagne.

M. FAVRE admet que l'hélistation est bien en vue de la route et qu'il faut installer un chalet de bonne qualité.

M. ALLAMAND indique que le SIGP va vérifier si l'installation peut se faire, selon le recul que l'on dispose sur le terrain, et selon le coût.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le projet de PLU de Valezan, Commune déléguée de La Plagne Tarentaise (délibération n° 2017-066).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Commune de La Plagne Tarentaise a transmis au SIGP, par courrier reçu le 21 juillet 2017, la délibération du Conseil municipal de La Plagne Tarentaise en date du 03 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune déléguée de Valezan, ainsi que le dossier de projet de PLU de la Commune déléguée de Valezan, pour avis.

Il rappelle que le Comité syndical doit émettre un avis sur le projet de PLU présenté en tant que personne publique associée.

M. ALLAMAND signale que ce dossier a déjà été présenté au Conseil municipal de La Plagne Tarentaise.

M. FAVRE précise que des remarques ont été faites lors du SCOT sur la concentration de l'enveloppe urbaine.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de PLU de Valezan, Commune déléguée de La Plagne Tarentaise.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise.

2. Participation au financement du Comité Bassin d'Emploi d'Albertville.

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que, par courrier reçu au SIGP le 09 juin 2017, le président du CBE a sollicité du SIGP un appui financier du SIGP à hauteur de 1.200 €, au titre de l'année 2017.

Il rappelle que le CBE anime depuis de nombreuses années le réseau des espaces saisonniers de Tarentaise, et les accompagne pour la mise en place de plans d'actions.

M. ALLAMAND signale que cette animation était financée dans le cadre des CDDRA et CTS, et qu'avec la suppression du contrat régional, le financement de cette action a été interrompu.

Il précise que le CBE sollicite de chaque collectivité support d'un espace saisonnier une participation financière de 1.200 € pour l'année 2017, afin de poursuivre le travail entrepris avec les espaces saisonniers.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il a demandé de rencontrer la semaine prochaine le responsable du CBE avec M. FAVRE afin d'évoquer ce dossier (pour information : réunion non tenue au 28/09/2017, suite à l'indisponibilité du CBE).

Il demande au Comité syndical de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter l'examen de ce soir à la prochaine séance.

3. Adoption du plan de formation des agents du SIGP pour la période 2016-2018 (délibération n° 2017-067).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que le SIGP a transmis au Centre de Gestion de la Savoie le projet de plan de formation du personnel du SIGP pour la période 2016-2018, pour avis du Comité Technique.

Il précise que, lors de sa séance du 29 août 2017, le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités employeurs, ce qui est peu courant.

M. ALLAMAND indique que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver le plan de formation 2016-2018 du personnel du SIGP.

Il présente au Comité syndical les grandes orientations du plan de formation et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le plan de formation 2016-2018 du personnel du SIGP, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

DOMAINE SKIABLE

1. Adoption des tarifs des frais de secours pour l'hiver 2017-2018 (délibération n° 2017-068).

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel ne délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Il précise que la SAP a transmis le 11 août dernier au SIGP le projet de tarifs qu'elle souhaite appliquer durant la saison 2017-2018.

M. ALLAMAND présente les tarifs proposés par la SAP :

- o Zone front de neige : 52 €.
- o Zone 1 rapprochée : 211 €.
- o Zone 2 éloignée : 374 €.
- o Zone 3 hors-piste : 738 €.
- o Zone 4 technique non médicalisée : 742 €.

- o Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :
 - 39 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.

- 188 € coût horaire chenillette.
- 84 € coût horaire motoneige.

Il signale que les tarifs du transport hélicoptéré, pratiqués par le SAF pour la saison 2017-2018 ne sont pas encore connus, et feront l'objet d'une délibération spécifique au Comité syndical du mois d'octobre 2017.

M. FAVRE souhaite connaître l'évolution des tarifs par rapport à la saison hivernale précédente.

M. HELARY signale que la hausse est d'environ 1 % par tarif :

- Zone front de neige : 52 €, même tarif.
- Zone 1 rapprochée : 211 €, contre 209 €, soit + 2 € ou + 0,96 %.
- Zone 2 éloignée : 374 €, contre 370 €, soit + 4 € ou + 1,09 %.
- Zone 3 hors-piste : 738 €, contre 731 €, soit + 7 € ou + 0,96 %.
- Zone 4 technique non médicalisée : 742 €, contre 735 €, soit + 7 € ou + 0,96 %.

- Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :
 - 39 € coût main d'œuvre pisteuse secouriste, même tarif.
 - 188 € coût horaire chenillette, contre 186 €, soit + 2 € ou + 1,08 %.
 - 84 € coût horaire motoneige, contre 83 €, soit + 1 € ou + 1,21 %.

M. ALLAMAND fait savoir également que les délibérations adoptées par les communes devront également porter sur le tarif du transport hélicoptéré, celui des transports sanitaires (ambulances ou VSAB), ainsi que les évolutions ou précisions réglementaires suivantes :

- Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond pour les Communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise.
- Vu l'article 54 de la loi dite « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 : « Toutefois sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. ».
- L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur la proposition de tarifs relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne, pour la saison hivernale 2017-2018, à savoir :

- **Zone front de neige : 52 €.**
 - **Zone 1 rapprochée : 211 €.**
-

- **Zone 2 éloignée :** 374 €.
- **Zone 3 hors-piste :** 738 €.
- **Zone 4 technique non médicalisée :** 742 €.

- **Coût horaire pour les recherches, avalanches, ... :**
 - 39 € coût main d'œuvre pisteur secouriste.
 - 188 € coût horaire chenillette.
 - 84 € coût horaire motoneige.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, aux communes membres, à la Commune de Peisey et à la Commune de Bozel, afin qu'elles délibèrent sur les tarifs applicables sur leur territoire.

2. Avenant n° 1 au marché de travaux ESPACS pour l'hélistation, lot n° 4 « Clôture – Signalétique » (délibération n° 2017-069).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, lors de sa séance du 09 mai 2017, il a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 4 « Clôture – Signalétique » à la société ESPACS, pour un montant de 17.482,00 € HT.

Il informe le Comité syndical que, lors du démarrage des travaux il est apparu souhaitable de modifier certaines des prestations liées à ce lot, et que celles-ci entraînent une moins-value du marché d'un montant de 4.972,00 € HT.

M. ALLAMAND présente le projet d'avenant en précisant que les modifications sont motivées par une volonté de réaliser une clôture plus « touristique », considérant la proximité de l'ouvrage près de la route d'accès à la station.

Il indique au Comité syndical qu'il doit l'autoriser à signer ledit avenant n° 1 au marché à intervenir, et propose au Comité syndical de délibérer.

M. ALLAMAND signale que le SIGP a récupéré une barrière levante afin de l'installer après remise en état.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à conclure avec la société ESPACS pour les travaux de l'hélistation des Bouclets relatif au lot n° 4 « clôture – signalétique », le montant du marché passant de 17.482,00 € HT à 12.510,00 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société ESPACS.

3. Avenant n° 1 au marché de travaux BASSO pour l'hélistation, lot n° 1 « terrassements – VRD » (délibération n° 2017-070).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, lors de sa séance du 09 mai 2017, il a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 1 « terrassement et VRD » à la société BASSO, pour un montant de 154.065,00 € HT.

Il informe le Comité syndical que, lors du démarrage des travaux, il est apparu souhaitable de modifier certaines des prestations liées à ce lot et que celles-ci entraînent une première plus-value du marché pour un montant de 25.792,50 € HT.

M. ALLAMAND indique qu'il est également apparu nécessaire, au cours des travaux, de procéder à une reprise de la voirie venant des ateliers de la SAP, afin de réduire l'impact sur la piste de ski de la voirie d'accès à l'hélistation. Ces travaux supplémentaires entraînent également une plus-value au marché d'un montant de 11.740,10 € HT.

Il présente le projet d'avenant qui génère une plus-value globale de 37.532,60 € HT.

M. ALLAMAND indique au Comité syndical qu'il doit l'autoriser à signer ledit avenant n° 1 au marché à intervenir, et propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à conclure avec la société BASSO pour les travaux de l'hélistation des Bouclets relatif au lot n° 1 « terrassement et VRD », le montant du marché passant de 154.065,00 € HT à 191.597,60 € HT.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société BASSO.

4. Abandon de la consultation de marché de travaux du lot n° 3 « électricité – balisage aéronautique – courants faibles » pour l'hélistation (délibération n° 2017-071).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, lors de sa séance du 09 mai 2017, il a décidé de déclarer infructueux le lot n° 3 « électricité – balisage aéronautique – courants faibles » du marché de travaux de l'hélistation des Bouclets et de relancer une consultation sous forme négociée, en vue de l'attribution de ce lot.

Il précise que, suite à des contacts avec les services de la DRAC Centre Est, il a été décidé de n'exploiter l'hélistation que de jour.

M. ALLAMAND fait savoir que les prestations prévues au lot n° 3 « électricité – balisage aéronautique – courants faibles » n'ont en conséquence pas besoin

d'être réalisées, et qu'il convient d'abandonner la procédure de consultation concernant ce lot.

Il demande au Comité syndical d'en délibérer en précisant que c'est une nécessité administrative, mais que les fourreaux d'attente seront toutefois installés, dans la mesure du possible.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Décide d'abandonner la procédure de consultation concernant le lot n° 3 « électricité – balisage aéronautique – courants faibles » du marché de travaux de l'hélistation des Bouclets.

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 au budget général 2017 du SIGP (délibération n° 2017-072).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical qu'il apparait nécessaire d'adopter une décision modificative au budget général 2017 afin de prendre en compte des dépenses non prévues au budget primitif ainsi que plusieurs écritures d'ordre à régulariser.

Il précise que les dépenses concernent en particulier :

- o Des travaux d'entretien complémentaires de l'éclairage du stade de slalom de Plagne Centre : 21.000 €.
- o Un complément de crédits pour le plan route du département : 29.000 €.
- o La prise en compte des subventions supplémentaires à verser à l'OTGP : 206.800 €.

M. ALLAMAND présente en détail le projet de décision modificative et propose au Comité syndical de délibérer.

Il demande à M. HELARY de préparer un courrier au Département pour le questionner au sujet de la hausse des montants de la participation du SIGP au plan route départemental.

M. HELARY précise que le SIGP et la SAP paient globalement environ 800.000 € par an pour le plan route départemental.

M. ALLAMAND annonce que l'ensemble des collectivités de Tarentaise paie environ 1,6 millions d'euros au Département, pour le plan route.

M. HELARY précise que le montant est fixé par nombre de lits et selon les travaux prévus sur le site par le Département.

Il annonce que la Vallée des Bellevilles paie plus qu'en Tarentaise.

M. GENETTAZ souhaiterait savoir qui décide au Département des clauses de révision de la participation des collectivités.

M. ALLAMAND pense que ce sont les élus du Département qui décident des taux de révision.

M. TATOUD demande s'il serait possible de contacter M. PICOLLET à ce sujet.

M. ALLAMAND propose que, dans un premier temps, le SIGP ne paie que la première partie de la somme réclamée, à hauteur de ce qu'il a payé en 2016.

M. GENETTAZ s'interroge sur la possible opposition du SIGP à payer la somme due, ou à défaut ne payer en effet que dans la limite de la somme payée l'an passé.

M. BROCHE rappelle que le Département a tendance ces dernières années à faire participer financièrement les collectivités lors des travaux qu'il entreprend sur leur secteur (ex : le Pont du France).

M. HELARY propose de contacter les collectivités du secteur afin de vérifier leur position face à la hausse du montant de la participation au plan route réclamée cette année par le Département.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que le Département aurait pu informer en amont les collectivités de la hausse, ceci afin qu'elles anticipent la dépense dans leur budget respectif.

M. ALLAMAND annonce que le SIGP va rédiger un courrier au Département pour l'informer que le SIGP s'oppose à la hausse et qu'il ne paiera que dans la limite de la somme payée en 2016.

Il indique cependant qu'il convient de laisser dans la DM les 29.000 € pour le plan route, par sécurité.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2017 du SIGP, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie d'Aime-la-Plagne.

2. Emprunt pour le financement du nouveau poste de gendarmerie de La Plagne (délibération n° 2017-073).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de procéder à une acquisition foncière à Plagne-Centre afin d'installer le nouveau poste de gendarmerie.

Il indique qu'afin de financer cette acquisition, les services du SIGP ont engagé la consultation d'organismes financiers auprès de la Caisse des dépôts, la Société générale, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne.

M. ALLAMAND indique qu'à la suite de cette consultation, et après analyse des offres, il est proposé au Comité syndical de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes qui se présente comme suit :

- o Montant : 1.100.000 €.
- o Durée : 15 ans.
- o Périodicité de remboursement : trimestrielle.
- o Amortissement constant.
- o Taux : 1,27 % fixe.
- o Commission d'engagement : 0,08 % du capital.
- o Date de la 1^{ère} échéance : 25 mars 2018.

Il précise que la Caisse d'épargne avait proposé dans un premier temps un temps à 1,31 %, et que ce taux a été revu à la baisse ce matin.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître les écarts de coût global entre la proposition sur 15 ans et celle faite sur 20 ans.

M. HELARY fait savoir que le coût annuel pour la première année de remboursement est de 72.000 € par an sur 20 ans, contre 88.000 € sur 15 ans.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP est obligé d'emprunter 1,1 million d'euros pour financer la totalité du coût de réalisation du nouveau poste de gendarmerie d'altitude.

M. OUGIER-SIMONIN s'interroge sur la clé de répartition qui sera utilisée pour la refacturation.

M. HELARY propose que le SIGP utilise la clé 24/76, comme pour la prise en charge par les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise pour les frais relatifs au service de la Gendarmerie d'altitude.

Il rappelle qu'une délibération a été prise dans ce sens pour fixer les clés de répartition entre les communes.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime qu'il serait plus juste de considérer désormais la répartition à hauteur de 20/80, considérant l'évolution des populations sur ces territoires.

M.GENETTAZ annonce qu'il est regrettable que ce soit les collectivités locales qui prennent en charge ces dépenses, alors qu'elles relèvent de l'Etat.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur la répartition du coût de construction de la partie « SDIS » du nouveau bâtiment.

M. HELARY annonce que le SDIS va prendre en charge directement 50 % de la dépense, et que le solde sera réparti entre les Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, par un appel direct sera réalisé à la Commune d'Aime-la-Plagne par la Commune de La Plagne Tarentaise car elle pilote ces travaux.

M. ALLAMAND propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération,

Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le financement de l'acquisition des locaux du nouveau poste de gendarmerie telle que suit :

- | | |
|--|--------------------|
| ○ Montant : | 1.100.000 €. |
| ○ Durée : | 15 ans. |
| ○ Périodicité de remboursement : | trimestrielle. |
| ○ Amortissement constant. | |
| ○ Taux : | 1,27 % fixe. |
| ○ Commission d'engagement : | 0,08 % du capital. |
| ○ Date de la 1 ^{ère} échéance : | 25 mars 2018. |

Autorise le président à signer le contrat à intervenir dans le cadre de cet emprunt, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Confirme que les crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt seront inscrits aux budgets du SIGP.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les dossiers en cours.

Travaux de l'hélistation :

M. ALLAMAND confirme que les travaux sont bien avancés et qu'il restera à réaliser l'enrobé à l'automne.

Travaux sur le domaine skiable :

M. ALLAMAND rappelle aux élus les réunions prévues le 03 octobre 2017, et notamment la visite du domaine à partir de 09h 00 au départ de la station de Belle-Plagne.

Il rappelle les différentes réunions programmées dans l'après-midi au SIGP et demande aux élus de confirmer leur présence au repas que le SIGP organise en salle 2 à midi.

M. ALLAMAND fait savoir que M. SALLE a beaucoup souffert après son opération et qu'il va un peu mieux.

Cabine de la Grande Motte :

M. RUFFIER-LANCHE présente le projet de Tignes pour rénover la cabine de la Grande Motte et annonce qu'il coûtera 13 millions d'euros. Les clients pourraient monter sur la télécabine. Il fait savoir également qu'un cercle futuriste va être également construit près de la partie supérieure du téléphérique pour permettre aux clients de faire une découverte à 360° de la haute montagne, en cheminant dans le vide. Le coût de construction de ce « polar circle » est estimé à 3 millions d'euros. Une vue plongeante vers Champagny sera visible depuis cet équipement. Une scénographie sera également mise en place et l'effet sensationnel garanti.

M. TATOUD indique qu'une concertation avec le Parc de la Vanoise a été menée et que le concept proposé par Tignes est novateur.

Il fait savoir que MM. PROVENDIE et MULLER (ex SAP) ont travaillé sur ce projet.

M. FAVRE estime que la France a malheureusement plus de contraintes administratives que la Suisse et qu'elle ne peut pas être trop novatrice.

M. ALLAMAND regrette que La Plagne ne puisse faire qu'une simple rénovation des cabines au Glacier, et que cela n'est qu'un « pansement » indispensable.

Investissements :

M. FAVRE annonce qu'il doit rencontrer, avec M. René ALLAMAND, M. MARCEL de la CDA, pour évoquer les investissements de La Plagne.

Il confirme que les services de la SAP ont lancé toutes les études nécessaires au plan d'investissements validé par les élus du SIGP et qu'ils pourront lancer les travaux dès que les autorisations administratives seront délivrées.

M. TATOUD fait savoir que, sur les 2 projets proposés en altitude, seul le premier semble retenir l'attention des dirigeants de la CDA.

M. GENETTAZ s'interroge sur la possibilité de mettre en place un tunnel dans le cadre du deuxième projet.

M. BROCHE estime qu'une partie de la saison, cette solution ne serait pas praticable.

M. RUFFIER-LANCHE souhaiterait que la SAP présente aux élus du SIGP un point d'étape sur l'avancée des différents dossiers en cours de préparation au sein de ses services.

M. ALLAMAND convient qu'il serait intéressant d'organiser une rencontre avant le début de saison, dès que M. SALLE ira mieux, et admet que, considérant les travaux programmés par les Communes, il sera nécessaire d'améliorer les flux des clients entre les différentes stations.

Il confirme que Mme WOJCIK va commencer à préparer un point d'étape avec ses directeurs, dans l'attente du retour de M. SALLE.

M. BROCHE souhaite évoquer la problématique des biens de retour et de reprise et son impact en fin de concession.

M. HELARY annonce que le Conseil d'Etat a pris une décision claire à ce sujet et que l'indemnité est fixée selon la valeur nette comptable, à la date de la fin de la concession.

Il signale donc que le concessionnaire a tout intérêt à investir plus en fin de concession.

Mme MAIRONI-GONTHIER juge qu'il serait intéressant de lancer une négociation à ce sujet, deux ou trois ans avant la fin de la concession.

M. ALLAMAND estime qu'il est déjà nécessaire de rencontrer la CDA afin d'évoquer les projets de La Plagne et les financements qu'elle compte réaliser, par rapport à ceux qu'elle finance actuellement dans d'autres stations.

M. RUFFIER-LANCHE s'interroge sur la possibilité pour le SIGP de vendre à la SAP les biens affermés.

Neige de culture :

M. FAVRE annonce qu'un observatoire national a été créé et que les cubages seront mis en ligne et historisés.

Il précise que des courriers sont actuellement envoyés par cet organisme aux collectivités pour identifier les compteurs et faire des relevés, afin de réaliser à l'avenir des comparatifs.

M. TATOUD demande s'il existe un accord pour l'abandon du captage des Quillis, pour la neige de culture.

M. ALLAMAND indique qu'une nouvelle étude est en cours et qu'un nouvel arrêté sera nécessaire, si la station décide d'abandonner définitivement cette ressource.

M. FAVRE rappelle que le réseau de neige de culture est complexe à La Plagne et que les remplissages ne se font pas que de façon gravitaire.

M. GENETTAZ souligne qu'à la Grande Rochette une portion du milieu n'est pas enneigée et qu'il serait nécessaire à l'avenir d'installer à ce niveau un enneigeur.

Il signale qu'il devient urgent de réaliser de nouvelles retenues, car la réglementation dans ce domaine devient de plus en plus contraignante et les autorisations de plus en plus difficiles à obtenir.

Forfaits :

M. FAVRE relate la remarque d'un propriétaire de La Plagne Tarentaise âgé de 80 ans qui lui a signalé sa surprise de payer son forfait RM 10 € durant l'hiver et 135 € pour l'été (offre Paradiski).

Il estime que le SIGP pourrait faire un courrier à la SAP afin de signaler qu'un tel écart n'est pas justifié.

M. ALLAMAND rappelle les accords entre le SIGP et la SAP pour les seniors de 70 à 75 ans qui ne payaient pas auparavant leur forfait l'hiver.

Il signale cependant que les hôtesse de vente rencontrent des difficultés pour gérer ces forfaits et que le système de Yuge va permettre de faire un suivi des clients et de réaliser des actions ciblées plus facilement à l'avenir.

VTT :

M. ALLAMAND fait savoir qu'hier une réunion de fin de saison a été organisée et signale que les participants ont estimé que la traversée du Vanoise Express était trop chère (13 € l'aller-retour).

M. BROCHE est de cet avis pour les clients qui utilisent la liaison plusieurs fois dans la semaine, et non de façon ponctuelle.

M. ALLAMAND annonce que l'offre VTT a bien fonctionné cet été et qu'il a été constatée une hausse de fréquentation des clients étrangers.

M. FAVRE signale que Peisey subit des dégradations en forêt, ce qui n'est pas le cas à La Plagne, considérant le travail mené en termes de travaux sur les sentiers et le balisage.

Il fait savoir qu'actuellement l'APTV travaille sur un projet global sur le territoire, pour développer l'activité et les équipements communs.

OTGP :

Mme GIROD-GEDDA souhaite revenir sur le dossier de la subvention complémentaire exceptionnelle que le SIGP devra verser en 2018 à l'OTGP pour épurer le passé comptable de l'OPGP.

Elle annonce, qu'au cours du dernier Conseil d'administration de l'OTGP, il a été annoncé que le président du SIGP avait confirmé par écrit que cette somme serait versée en 2018, ce qui l'étonne considérant que la somme n'a pas fait l'objet de délibération ni de vote au Comité syndical.

Mme GIROD-GEDDA rappelle que la somme de 320.000 € devait également être versée si une politique commerciale était mise en place par l'OTGP, elle veut donc éclaircir ce dossier.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP a accepté de verser 100.000 € pour la commercialisation, 140.000 € pour financer les impacts financiers du changement de taille de la structure et 320.000 € pour continuer à exister et combler le passif.

Mme GIROD-GEDDA s'inquiète qu'à mi-mandat la commercialisation de la station ne soit pas encore effective.

M. ALLAMAND signale que les études sont en cours et qu'actuellement un travail est mené sur le profil de Marque.

M. FAVRE rappelle que la somme de 320.000 € ne sera votée qu'en mars 2018, lors du vote du budget et admet qu'il faut commercialiser au plus vite la station.

Liaison vallée - stations :

M. BROCHE souhaite revenir sur l'article paru sur le Dauphiné Libéré à ce sujet et signale son étonnement, car le PLU en cours de modification pour la Commune de La Plagne Tarentaise ne prend pas en compte les emplacements réservés pour les gares, ce qui semble incohérent.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a donné des informations sur le dossier de la liaison Vallée/stations au cours d'un Conseil municipal auquel assistait, en tant que spectateur, un représentant du Dauphiné Libéré, celui-ci ayant rédigé seul l'article paru.

Elle rappelle que ce projet sera long à aboutir et que le SIGP n'a qu'initié la première étude de faisabilité technique. La totalité des équipements n'étant pas tous dans le périmètre du domaine skiable, le SIGP ne pouvait pas poursuivre l'étude du dossier, il a donc été repris par les communes concernées.

Mme MAIRONI-GONTHIER confirme que de nombreuses études sont encore nécessaires et que l'emplacement proche de la garde d'Aime-la-Plagne a été réservé sur le PLU (dans la partie orientations du PLU), en identifiant la zone réservée avec une résidence de tourisme vallée.

M. BROCHE ne comprend pas pourquoi les remontées prévues ne sont pas indiquées dans le projet de PLU présenté par la Commune de La Plagne Tarentaise, alors qu'elles le sont dans les orientations du PLU de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il le regrette, d'autant que ce sont les mêmes élus qui siègent au SIGP et à la Commune de La Plagne Tarentaise et indique qu'il aurait souhaité que les différentes remontées du projet soient également zonées dans le PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. RUFFIER-LANCHE signale que, lorsque le projet de liaison sera finalisé, ceci pouvant prendre du temps, les communes devront modifier leur PLU.

Il estime que le zonage proposé actuellement n'est pas forcément à indiquer dès à présent dans les projets de PLU présentés, et que cela peut être fait ultérieurement.

M. OUGIER-SIMONIN juge que le cabinet qui travaille sur le projet de PLU de la Commune de La Plagne Tarentaise n'est pas compétent.

M. ALLAMAND signale que ce cabinet a présenté globalement les axes touristiques.

Dates d'ouverture et de fermeture des stations :

M. DESBRINI propose les dates suivantes :

Pour la saison d'été 2018 :

- o Champagny : ouverture du 16 juin 2018 au 01 septembre 2018.
- o Montchavin : ouverture du 30 juin 2018 au 01 septembre 2018.
- o Montalbert et altitude : ouverture du 07 juillet 2018 au 01 septembre 2018 (peut-être voir pour ouvrir plus tôt Montalbert ?).

Pour la saison hivernale 2018-2019 :

- o Toutes les stations « Village » : ouverture du 22 décembre 2018 au 27 avril 2019.
- o Toutes les stations d'altitude : ouverture du 15 décembre 2018 au 27 avril 2018.

M. FAVRE regrette que certains acteurs économiques des stations ne jouent pas le jeu, et que certains commerces restent fermés en début ou fin de saison.

Il propose que la station facilite l'attribution des logements aux commerçants qui jouent le jeu (leurs ouvertures de commerce), comme cela se fait à Courchevel, et dans l'intérêt de la clientèle de la station.

M. ALLAMAND demande que les élus réfléchissent aux différentes solutions qui pourraient être mises en œuvre pour La Plagne.

Le Comité syndical émet un avis favorable de principe sur les dates d'ouverture proposées.

La séance est levée à 20 h 25 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

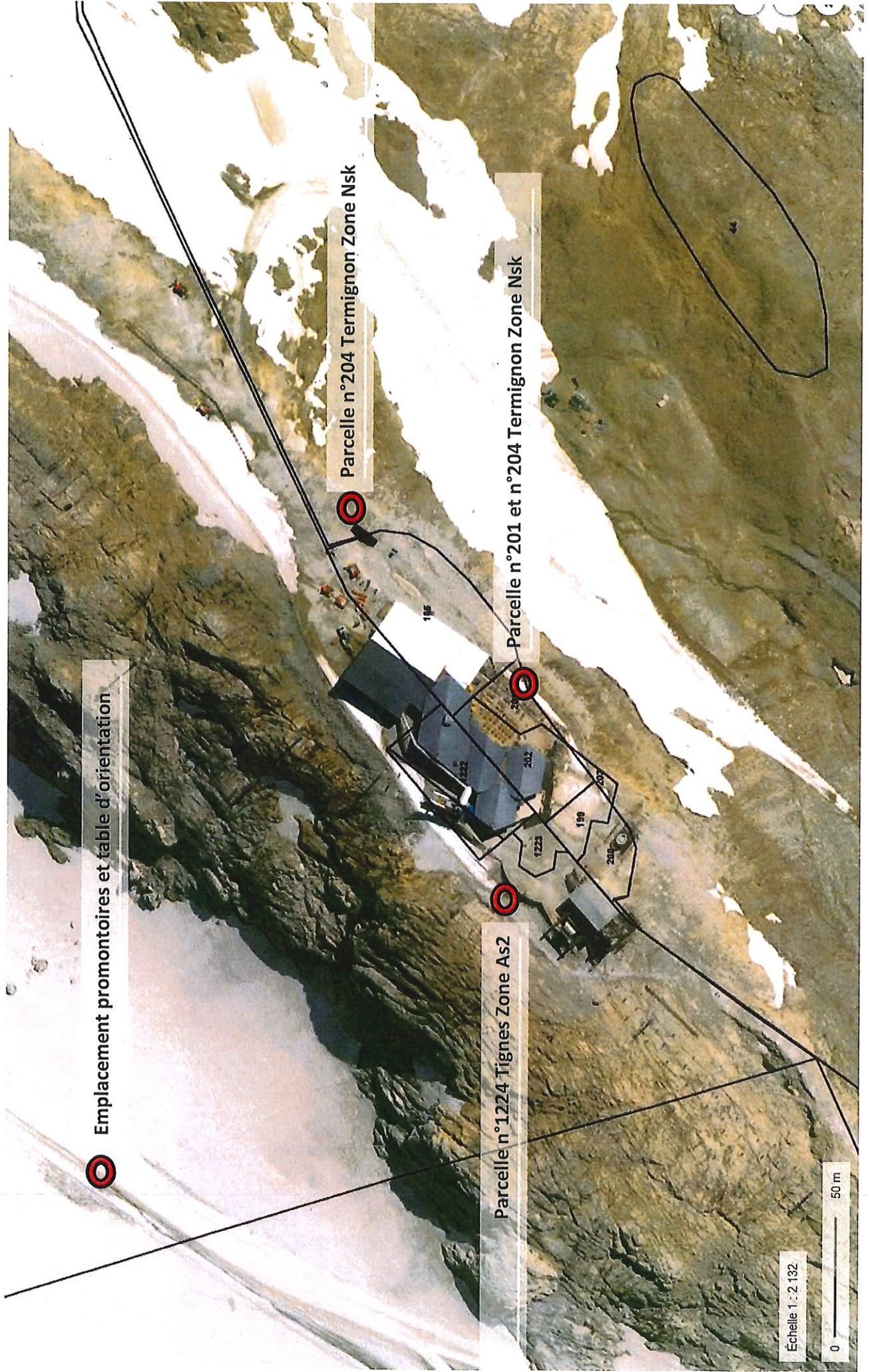
La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 03 octobre 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne
Tarentaise.

VUE D'ENSEMBLE GLACIER DE LA GRANDE MOTTE



VUE GARE AVAL TELEPHERIQUE DE LA GRANDE MOTTE ET RESTAURANT PANORAMIC



VUE GARE AMONT TELEPHERIQUE DE LA GRANDE MOTTE



Emplacement polar circle

Parcelle n°806 Champagny Zone Ns

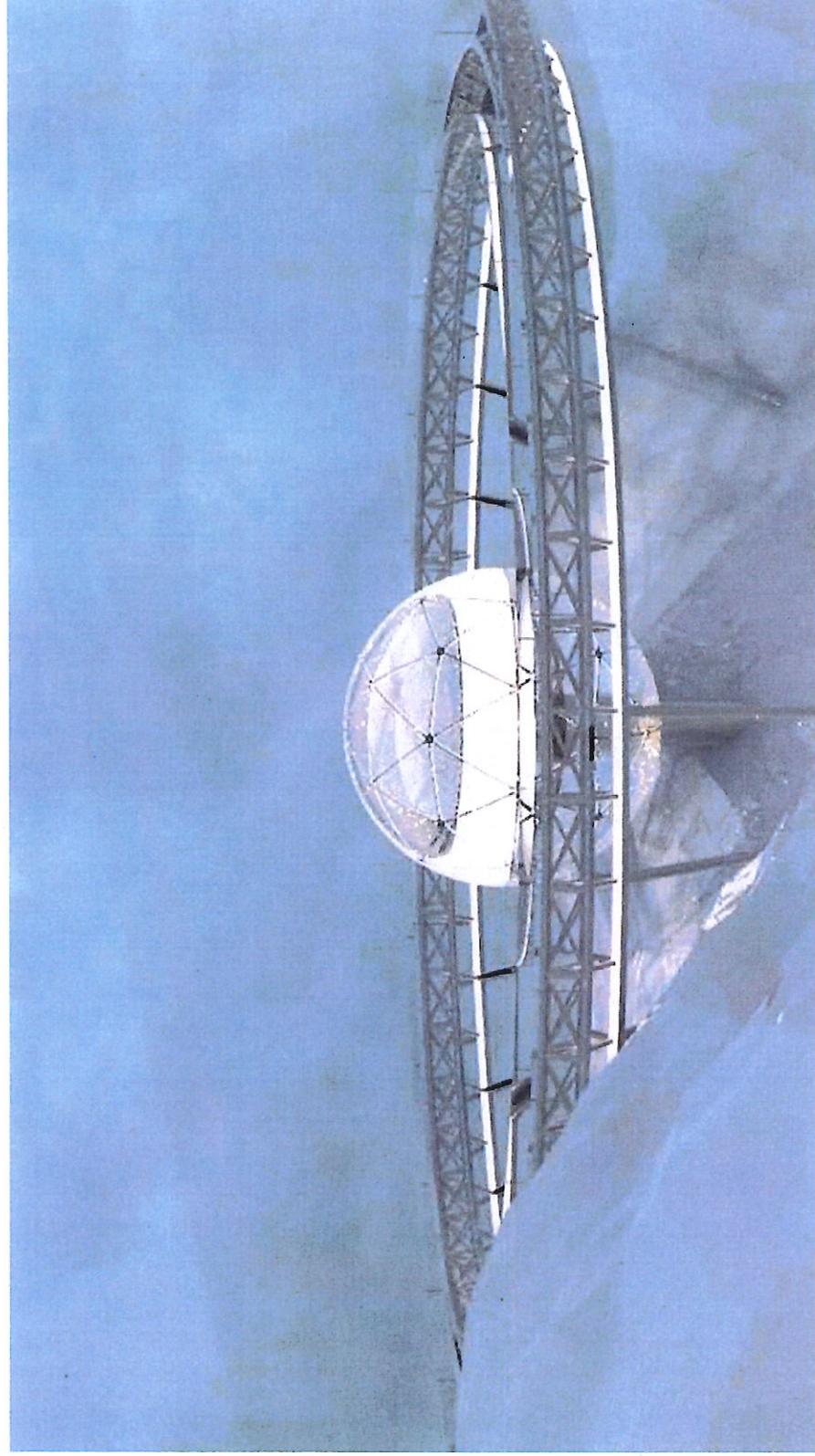
Échelle 1 : 2 132

0 50 m

#3: Etage nival

|| Access au sommet

Polar Circle: une construction exceptionnelle pour une découverte à 360° de la haute montagne



#3: Etage nival

|| Accès au sommet



#3: Etage nival

|| Accès au sommet

Polar Circle: cheminement dans le vide



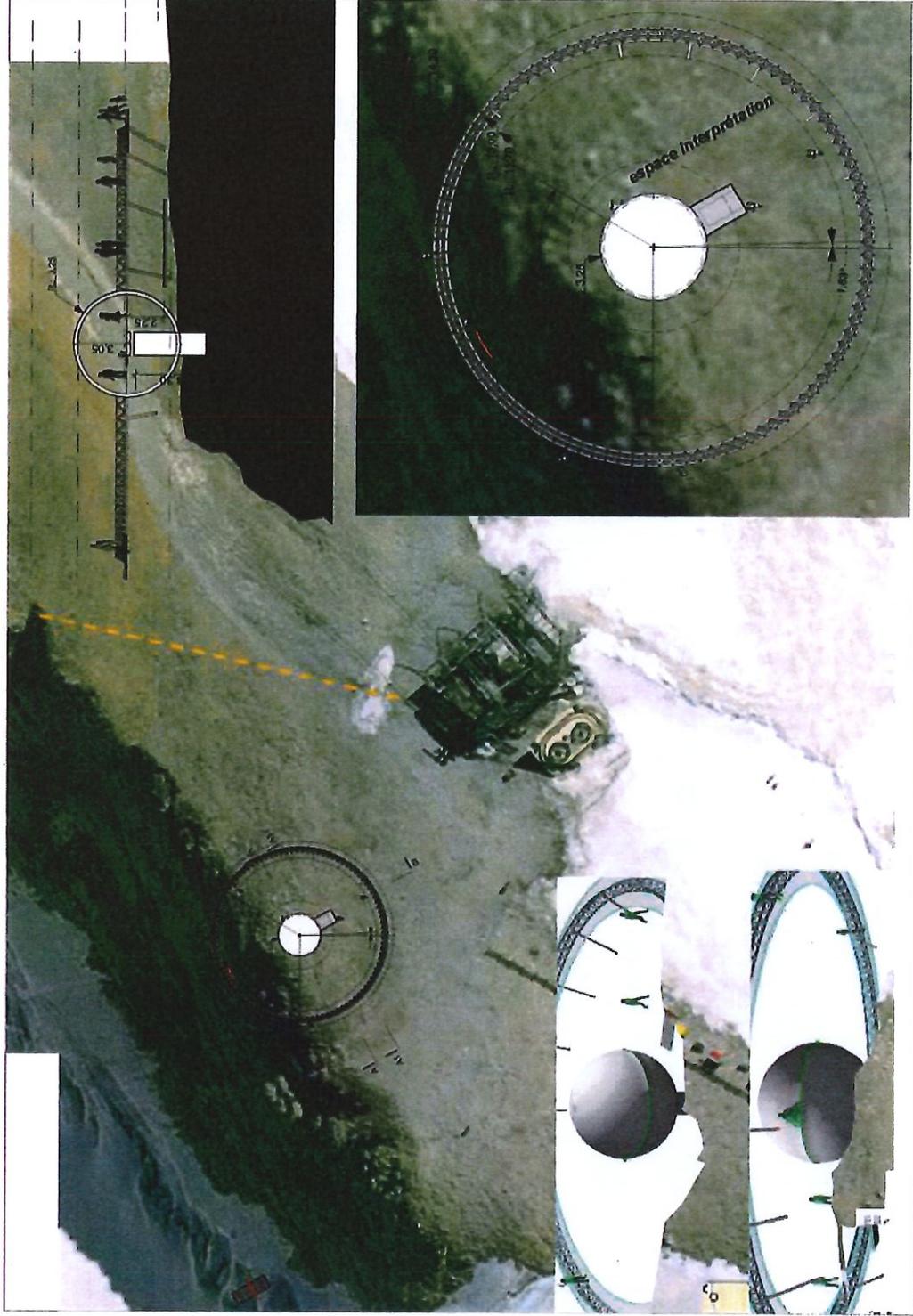
SOMMET DE LA GRANDE MOTTE. Les visiteurs cheminent sur deux passerelles concentriques de 0m90 de largeur, accrochées de part et d' autre d' une poutre maîtresse réalisée en structure métallique tridimensionnelle. D' un rayon médian de 13 m, cet anneau permet une déambulation circulaire d' environ 80 mètres. Au centre de cet anneau, une sphère d' un diamètre de 6m50, en ossature métallique tridimensionnelle géodésique, abrite un espace d' interprétation de près de 30 m2. La vêtue de cette sphère sera en toile ou en matériau composite.

15

#3: Etage nival

|| | Accès au sommet

Polar Circle: Emplacement du dispositif sur le terrain



Le Polar Circle est aisément accessible à pied depuis la partie supérieure du téléphérique. Il est situé sur le même niveau d'altitude ou approchant. Un chemin en minéral stabilisé et entretenu est adapté.